

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
09/3/24
DOSSIER N°5940**

**UNIVERSITÉS D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : UNIVERSITÉS D'ÉTÉ RURALITIC A AURILLAC
PRISE EN CHARGE DE FRAIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-09/3/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Valéry MARTIN pour sa participation aux Universités d'été RURALITIC à Aurillac qui étaient dédiées à la présentation des stratégies et solutions numériques opérationnelles qui vont permettre aux collectivités locales de réussir leur transition écologique et énergétique. Cette manifestation s'est déroulée les 29, 30 et 31 août 2023 ;

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur de 400 € maximum.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 011, article 6238.

Ne prend pas part au vote:

M. Valéry MARTIN, Élu concerné par le mandat spécial (remboursement de frais)

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET